PRÉFET
DU TARN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
19 rue de Ciron
Bâtiment A
81013 Albi Cedex
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 2 juillet 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/06/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Monsieur ABED Abdessamad
530 route de la Mairie
81390 Saint-Gauzens

Références : 81-DECHETS-2025-64
Code AIOT : 0003702667

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/06/2025 dans l'établissement Monsieur ABED Abdessamad implanté 530 route de la Mairie 81390 Saint-Gauzens.

Inspection de levée de la mise en demeure notifiée par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2025 faisant suite à l'inspection inopinée du 4 février 2025 menée conjointement avec et sur requête de la gendarmerie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur ABED Abdessamad
- 530 route de la Mairie 81390 Saint-Gauzens
- Code AIOT : 0003702667 Installation : Avec Titre ☐ Sans Titre ☑
- Régime : NEANT
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Aux dires de l'exploitant, la société HYZ AUTO effectue de l'achat, de l'entreposage et du démontage de véhicules hors d'état de marche afin de les remettre en état après remontage de pièces récupérées sur d'autres véhicules, pour les proposer à la vente en occasion. La Sté HYZ Auto est enregistrée sous le n° SIRET 850 069 679 00017.

Les activités exercées par le gérant de HYZ AUTO ne relèvent pas d'une ICPE, rubrique n°2712 - Installation d'entreposage,

dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage.
Pour autant, l'installation reste soumise à des dispositions du Code de l'environnement relative aux déchets.

Thèmes de l'inspection : Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Gestion non conforme et évacuation de déchets	AP de Mise en Demeure du 03/04/2025, article 1	Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant	15 Jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant, qui disposait de délais pour fournir les justificatifs et mettre en œuvre certaine disposition afin de rendre l'environnement présentable, n'a pas respecté la mise en demeure en totalité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Gestion non conforme et évacuation de déchets

Référence reglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/04/2025, article 1

Thème(s) : Risques chroniques - Gestion de déchets

Prescription contrôlée :

La société HYZ Auto domiciliée 530 route de la Mairie à Saint-Gauzens est mise en demeure de respecter les articles susvisés (Cf. ci-dessous) du Code de l'environnement et de faire évacuer l'ensemble des déchets présents sur son exploitation, autant à l'intérieur du bâtiment qu'à l'extérieur.

Article L541-2

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Article L541-76-1

« Le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit est sanctionné dans les conditions prévues au titre III du livre VI de la partie réglementaire du code pénal. »

La société HYZ Auto fournit l'ensemble des documents de traçabilité de l'évacuation de ces déchets dangereux et non dangereux vers les filières dûment autorisées.

Le délai pour respecter cette mise en demeure est de quarante cinq jours (45j).

Constats :

1) Lors de l'inspection il est constaté que les batteries usagées, la majorité des bidons de fioul domestique et des déchets de métaux ont été évacués. L'exploitant n'a pas présenté les bons d'évacuation qu'il a transmis le lendemain par courriel :

- SAS Dengasc à Couffouleux: facture d'achat du 27 mars 2025 de 820 kg de batteries usagées,
- SAS Dengasc à Couffouleux: facture d'achat du 27 mars 2025 de 1160 kg de métaux ferreux,
- Déchetterie de Graulhet TRIFYL : 80 kg de déchets tout-venant/DIB enregistrés sous le code 20 03 02

2) Le fossé à l'arrière du terrain de l'exploitant n'a pas été curé bien que le pneu ait été enlevé.

Dans la mesure où la zone où était avant stationnée une dizaine de véhicules présente des traces de pollutions de surface, il a été donné verbalement à l'exploitant un délai de 15 jours (jusqu'au 10 juillet) afin qu'il procède au curage du fossé et au nettoyage de la plateforme souillée par des traces de fluides automobile de toutes sortes.

3) Sur les 10 véhicules objet du constat n°1 de l'inspection du 4 février dernier, l'exploitant a été en mesure de présenter des justificatifs pour la moitié d'entre eux. Plusieurs véhicules ont été déplacés depuis la dernière inspection et certains sont entreposés dans le bâtiment.

Marque et type	**Immatriculation**	**Justificatif présenté**
Mercedes noire	AN 089 DB	Certificat de cession

Mercedes D200 bordeaux	597 AFZ 31	Certificat de cession
Mercedes C200 gris-beige	1688 RH 81	Certificat de cession
Mercedes 300 Turbo D noire	CS 079 FB	Carte grise
Mercedes break 300 Turbo D	DY 662 XS	Certificat de cession
Mercedes 300E noire	non immatriculée et démontée	Absence de justificatif
Mercedes 300 Turbo D noire	non immatriculée et démontée	Absence de justificatif
Mercedes 300 Turbo D grise	CX 672 SD	Absence de justificatif
Mercedes E220 grise	BR 050 AT	Absence de justificatif

Renault Clio grise	Non immatriculée (Suisse)	Absence de justificatif

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fournit avant le 10 juillet à l'Inspection les justificatifs d'évacuation des résidus de curage du fossé et de nettoyage de la plateforme souillée.

L'exploitant doit justifier sous le même délai auprès de la gendarmerie, BMO de Cadalen, le statut administratif des véhicules pour ~~lequel~~ lesquels il n'a fourni aucun justificatif…

Respect de la prescription :

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective - Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 Jours

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N° 1 Gestion non conforme et évacuation de déchets



sol_pollue.jpg